

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020**

L'an **deux mille vingt** et le **onze** du mois **de décembre à 14 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 décembre 2020.**

Date d'affichage : **8 décembre 2020.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO - M. Eric SAUVAIRE - M. Eric DUPUIS - M. Jean-Claude CUISINIER - Francis GRAÖ - M. Jean-Claude TORMO

Etaient absents : Mme France LAJOIE-GUIEU - M. Philippe NOVAK -

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. François GRECO

Secrétaire de séance : M. Eric SAUVAIRE

DELIBERATION N° 2020/ 61 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes d'Allemagne en Provence et Montagnac – Montpezat existe depuis de nombreuses années (environ 25 ans).

Il précise que jusqu'à présent, mis à part le transport scolaire, chaque commune prenait en charge les dépenses de leurs écoles respectives :

- Ecole maternelle à Allemagne en Provence ;
- Ecole primaire à Montagnac – Montpezat.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des restrictions budgétaires qui touchent chaque commune depuis quelques années, celles-ci ont émis le souhait de mettre en commun la gestion des

dépenses de fournitures et sorties scolaires nécessaires au fonctionnement des écoles bénéficiant aux élèves des deux communes :

Un prix par élève est fixé et le montant des dépenses sera partagé entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune d'elles.

Suite au conseil de classe du 12 octobre 2020, le tarif par enfant a été négocié et la convention du 10 janvier 2017 résiliée du fait.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la nouvelle convention relative aux fournitures et sorties scolaires des classes du RPI Allemagne en provence /Montagnac Montpezat

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative aux fournitures et sorties scolaires des classes du R.P.I. Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :
par son affichage du _____ au _____
et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier du _____